

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE SERA OUVERTE

- Préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la demande d'extinction de la servitude non-aedificandi grevant la parcelle cadastrée n° AC 516
- relative à l'enquête parcellaire en vue de l'extinction de cette servitude

→ **OBJET : extinction de la servitude non-aedificandi grevant la parcelle cadastrée n° AC 516 sur le territoire de la commune de LUISANT**

◇ **DEMANDEUR : COMMUNE DE LUISANT**

**DURÉE DE L'ENQUÊTE : 34 jours soit du lundi 5 mars 2018 à 9h00 au samedi 7 avril 2018 à 12h00.**

◇ **LE DOSSIER SE PRÉSENTE SOUS UNE VERSION PAPIER ET NUMÉRIQUE.**

LA VERSION PAPIER EST DÉPOSÉE EN MAIRIE de LUISANT OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE. LE DOSSIER NUMÉRIQUE EST CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE DE LUISANT À L'ADRESSE : [www.luisant.fr](http://www.luisant.fr)

LE DOSSIER EST ÉGALEMENT CONSULTABLE A LA PRÉFECTURE, AU BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES AUX HEURES D'OUVERTURE DE LA PRÉFECTURE.

LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE PAPIERS OUVERT À CET EFFET À LA MAIRIE DE LUISANT, OU À L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE SUIVANTE : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr) OU LES ADRESSER PAR VOIE POSTALE EN MAIRIE DE LUISANT À L'ATTENTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA MAIRIE DE LUISANT : TEL - 02 37 88 00 70  
mail : [contact@ville-luisant.fr](mailto:contact@ville-luisant.fr)

◇ **COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : Monsieur Jean-Paul GLORY** (*Directeur des Ressources Humaines, retraité*), DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS, AUX DATES, HEURES ET LIEUX SUIVANTS :

DATE	HEURE	LIEU
LUNDI 5 MARS 2018	9H00 à 12H00	<b>MAIRIE DE LUISANT</b>
MERCREDI 21 MARS 2018	9H00 à 12H00	
SAMEDI 7 AVRIL 2018	9H00 à 12H00	

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EN MAIRIE DE LUISANT, LA PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR – DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ – BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES – ET SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DE L'EURE-ET-LOIR.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE DE L'EURE-ET-LOIR DÉCLARERA D'UTILITÉ PUBLIQUE OU NON PAR ARRÊTÉ MOTIVÉ CETTE OPÉRATION.